

RÈGLEMENT DU JEU NESCAFE® DOLCE GUSTO® INFINISSIMA®

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société NESTLE FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du vendredi 14 septembre 2018 à 00h00 au jeudi 20 septembre 2018 à 12h00 (heure française), un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé «INFINISSIMA®» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet grâce au lien présent dans l'e-mail de lancement du Jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur un emailing dédié

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

20 machines à café INFINISSIMA® d'une valeur unitaire indicative de 89€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Cliquer sur le lien du bulletin de participation au Jeu présent sur la newsletter dédiée au Grand Jeu INFINISSIMA® du 14/09/18 à 00h00 au 20/09/18 à 12h00 heure française,
- S'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment adresse postale, téléphone) et répondre correctement aux deux questions posées puis le valider en cliquant sur ENVOYER ;
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement et je confirme avoir plus de 18 ans » ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu dans un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement et parmi les bonnes réponses aux deux questions posées.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France

Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto®

7, boulevard Pierre Carle

BP 900 Noisiel

77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de 4 mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le lien dédié au jeu jusqu'au 31/10/2018.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Société NESTLE France

Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto®

7, boulevard Pierre Carle

BP 900 Noisiel

77446 Marne la Vallée Cedex 2

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les personnes invitées à participer au Jeu sont inscrites dans la base de données de la Société Organisatrice. Vos données seront conservées pendant une durée d'1an à compter de votre dernière connexion à votre espace personnel.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu et qui ne sont pas déjà dans la base de données de la Société Organisatrice sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont collectées et traitées par la Société Organisatrice et lui sont exclusivement destinées dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée de deux mois nécessaires à la gestion du Jeu. Les données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ».

Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Service Consommateurs Nestlé :

Société NESTLE France

Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® 7, boulevard Pierre Carle

BP 900 Noisiel

77446 Marne la Vallée Cedex 2

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, vous pouvez vous adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.